



Commande fournisseur

Numéro de commande: TU01-CO034704
Date d'émission: 3/12/2025
Devise: TND

Référence fournisseur

STE BATIMENT BEN HASSEN

MAISSRA EL MIDA
NABEUL - 8045
Tunisie

Tax ID: 1552751/L/A/M/000

Contact: Montassar ben fraj
Email: montassarbenfraj8@gmail.com
Tel: 50136602

Conditions de paiement: 30 jours date de dépôt de facture

Adresse de livraison

TPTN Sousse
ZI Akouda, Kilomètre 132
Sousse - 4022
Tunisie

Adresse de facturation

Société Méditerranéenne de Téléservices

SMT, 48 avenue Kheireddine Pacha
Tunis - 1002
Tunisia

Numéro TVA: 0984713Y/M/A/000

Pour les requêtes relatives aux comptes fournisseurs, veuillez contacter :

Contact: Account Payable
Email: comptabilite-fournisseurs-tun@tn.teleperformance.com
Tel:

Informations sur le demandeur

Demandeur: KHECHINE Mohamed Salah
Email: mohamed-salah.khechine@tn.teleperformance.com

Commentaires supplémentaires

Ligne	Numéro d'article externe	Description de l'article	Date de livraison	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
1		Devis 650 - Traitement des lambourdes en bois	3/10/2025	ea	1.00	2755.00	2755.00
2		timbre	3/10/2025	ea	1.00	1.00	1.00

Sous total	TND 2756.00
TVA	TND 523.45
Total	TND 3279.45

Votre facture doit contenir le numéro du bon de commande. Vous devez télécharger votre facture directement dans le portail fournisseurs de Teleperformance pour paiement ou contacter le service comptabilité fournisseurs pour obtenir du support. Si vous soumettez votre facture sans le bon numéro de commande, elle vous sera renvoyée pour une réédition.

Tous les achats sont soumis aux Conditions Générales Standard de Teleperformance:

SOCIETE MEDITERRANNEE
DE TELESERVICES
48, Avenue Kheireddine Pacha
1002 Tunis
MF : 984713Y/M/A/000

Société Méditerranéenne de Téléservices

Tel : , Email: comptabilite-fournisseurs-tun@tn.teleperformance.com, www.teleperformance.com

SMT, 48 avenue Kheireddine Pacha, Tunis - 1002, Tunisia

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT TELEPERFORMANCE (TP)

I/ APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après les « CGA ») régissent, selon le cas, la fourniture de services (ci-après les « Services ») et/ou de biens (ci-après les « Biens ») achetés par Teleperformance (ci-après « Teleperformance » ou « TP »), objets de la commande (ci-après la « Commande ») et le « Bon de Commande »). Les CGA s'appliquent uniquement aux transactions qui ne sont pas l'objet d'un accord écrit, dûment signé par les deux parties, portant sur le même objet. Si l'existence d'un tel accord, ce sont les termes de cet accord qui régissent la transaction et les relations entre les parties. La signature du Bon de Commande par le prestataire/fournisseur (ci-après le « Prestataire ») ou y est identifiée implique acceptation par le Prestataire, sans aucune réserve ni modification, des CGA. Sauf accord écrit contraire de Teleperformance, les présentes CGA prévalent sur toutes Conditions d'Achat, de vente, de service du Prestataire. TP et le Prestataire sont ci-après désignés collectivement comme les « Parties » et chacun individuellement comme une « Partie ».

II/ SOUSCRIPTION ET MODIFICATION D'UN BON DE COMMANDE

Le Prestataire doit établir un devis, en fonction de la demande formulée par TP, avant que TP n'établisse la Commande. Le Bon de Commande doit clairement indiquer le prix total, la ventilation du prix par unité/service, une description détaillée des Prestations (liées à la vente et/ou des Biens), tous les frais supplémentaires, ainsi que les délais d'exécution. Si le devis comporte des stipulations contraires aux CGA, les CGA prévalent sur le devis. L'émission d'un Bon de Commande vaut acceptation du devis et du Bon de Commande ne peut être modifié par le Prestataire qu'à la demande de TP et avec son accord écrit. Sous réserve des dispositions de l'Article I ci-dessus, le Bon de Commande prévalra sur les CGA en cas de conflit avec les CGA.

III/ LIVRAISON / DATE DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à fournir à TP les Services et/ou les Biens d'une manière professionnelle conforme au nom de l'industrie et, en particulier, doit se conformer à toutes les pratiques générales de bonne exécution applicables au type de Services et/ou de Biens fournis, ainsi qu'à toutes les procédures convenues par écrit entre les Parties. Le Prestataire s'engage également à fournir les Services et/ou les Biens conformément à toutes les lois applicables, à la Commande et aux CGA. Le personnel du Prestataire reste sous l'entière responsabilité et autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire. Le Prestataire s'engage à se conformer à ses propres engagements en matière de droit du travail et de relations avec les clients. Le Prestataire est responsable de toute perte ou réclamation résultant d'actes, d'omissions, de négligences ou de fautes de son personnel.

Les Biens et/ou les Services du Prestataire doivent être livrés emballés dans des conditions adéquates le cas échéant. Ils doivent être en parfait état de fonctionnement, exempts de tous défauts et la Prestataire est tenu d'informer TP, si, à tout moment, il y a un défaut connu affectant les Biens et/ou Services. Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des besoins et contraintes, notamment techniques, de TP.

TP procède à la vérification de la conformité de la Prestation à la Commande. A l'issue de cette vérification, TP prononce soit (i) la réception de la Prestation en transmettant au Prestataire un procès-verbal de réception, (ii) des réserves qu'elle indiquera sur le bon de livraison (ci-après le « Bon de livraison ») ou qu'elle notifiera au Prestataire dans les plus brefs délais à compter de la livraison.

Si les Biens et/ou les Services livrés ne correspondent pas en tous points à la description figurant sur le Bon de Commande (y compris notamment la quantité, la marque, le numéro de série, le modèle, le type, le format, le contenu, le délai de mise en œuvre), TP peut, à tout moment et à sa seule discrétion, (i) exiger du Prestataire qu'il corrige, sans frais pour TP, tout défaut ou non-conformité des Biens et/ou Services livrés en fournissant les Services, ou en réparant ou remplaçant les Biens défectueux ou non conformes (y compris les pièces de rechange et les frais de main d'œuvre), ou (ii) retourner tout ou partie des Biens aux frais, risques et péris du Prestataire et récupérer le prix de la Commande, ou (iii) annuler la Commande en tout ou en partie, à la discrétion de TP. Dans cette dernière hypothèse, les Biens et/ou Services livrés ne sont pas considérés comme livrés et le Prestataire s'engage à rembourser à TP le prix de la Commande. Les recours susmentionnés s'ajoutent à tous les autres recours en droit ou en équité et ne sont pas considérés comme exclusifs de tous autres recours.

Les dates et délais d'exécution et/ou de livraison des Prestations convenus entre les Parties et indiqués dans la Commande sont impératifs.

Sauf stipulation contraire de la Commande, la Prestation devient la propriété de TP dès qu'elle est acceptée et confirmée par TP comme étant conforme à la Commande. Les risques sont à la charge du Prestataire jusqu'à la livraison de la Prestation au lieu de livraison défini. En toutes hypothèses, le transfert de propriété ne doit pas être interprété comme une acceptation de TP quant à la qualité et/ou la conformité de la Prestation.

Expédition/livraison partielle ou tardive. Au choix de TP, en cas d'expédition ou de réception d'une quantité de Biens et/ou Services inférieure à celle figurant dans la Commande, TP peut soit (i) accepter l'expédition/livraison et ne payer que les Biens et/ou les Services reçus, soit (ii) refuser l'ensemble de la Commande et récupérer le prix de la Commande payé par le Prestataire.

IV/ PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - TAXES

Le prix fixé sur le Bon de Commande est ferme et non révisable. Sauf disposition contraire du Bon de Commande, il comprend tous les frais exposés par le Prestataire pour la réalisation des Prestations, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'emballage, les frais de transport etc. Les montants facturés sont libellés dans la monnaie indiquée dans le Bon de Commande.

Si le Prestataire réduit ses prix pour ces Biens et/ou les Services pendant la durée du Bon de Commande, il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Services et/ou les Services ne doit pas dépasser le prix facturé par le Prestataire à ses autres clients pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP. Les factures comportent obligatoirement, outre les mentions légales, les références de la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans que puissent lui être appliquées les pénalités de retard définies à l'Article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture par le Prestataire à TP. Le Prestataire a le droit de suspendre le paiement (15) jours suivant le mois au cours duquel la Prestation a été livrée à TP. Le paiement ne vaut pas accord ou acceptation de la Prestation livrée ni du montant facturé ni l'absence de litige ou de réclamation par TP. Si la facture n'est pas payée dans le délai de paiement, TP peut suspendre le paiement de la part de TP. Le paiement de TP est dû au terme du délai de paiement fixé dans le Bon de Commande après (i) la réception par TP sur le Portail Prestataire de TP (www.supplier.teleperformance.com) et (ii) l'acceptation par TP d'une facture complète et exacte. Avant de faire des appels de fonds, le Prestataire doit d'abord notifier une copie de la facture au Prestataire. Si la facture n'est pas payée dans le délai de paiement, TP peut suspendre le paiement de la part de TP. n'est pas traitée dans les trente (30) jours suivant la réception de cette mise en demeure du Prestataire, pour des raisons autres qu'une allégation de violation du Prestataire, TP ne se verra pas facturer d'intérêts de retard ou de frais, supérieurs à ceux autorisés par la loi applicable.

TP aura la faculté, à sa seule discrétion, de compenser toutes sommes dues le Prestataire lui serait redevable à quelque titre que ce soit avec celles dues TP serait redevable au Prestataire dans le cadre de la Commande.

XII/ FORCE MAJEURE

Dans la mesure où l'exécution par une Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles en vertu du présent Bon de Commande est empêchée, entravée ou retardée par un incendie, une inondation, un tremblement de terre, des éléments naturels ou des catastrophes naturelles, des pandémies, des épidémies, des actes de guerre, le terrorisme, une révolution, des émeutes, des troubles civils, des rébellions, ou toute autre cause similaire échappant au contrôle raisonnable de cette Partie (ci-après l'« Événement de force majeure ») et que cette inexécution, cette entrave ou ce retard n'auraient pas pu être évités par des précautions raisonnables ou en raison de l'échec du plan de continuité des activités de la Partie défaillante ou retardataire, malgré les efforts raisonnables et diligents sur le plan commercial qu'elle a déployés pour mettre en œuvre ce plan, la Partie défaillante, empêchée ou retardataire sera raisonnablement exonérée de responsabilité en cas de non-exécution, d'empêchement ou de retard dans l'exécution, selon le cas, des obligations affectées par l'Événement de force majeure tant que cet Événement de force majeure se poursuit et que cette Partie

TP ne sera pas responsable et n'aura aucune obligation de payer des frais ou des dépenses facturés plus de trois (3) mois après la fin du mois au cours duquel la Prestation a été livrée à TP.

Tous les prix et frais spécifiques mentionnés dans le Bon de Commande excluent toute taxe, tout impôt, à la source, toute taxe sur les ventes, l'utilisation de biens, les droits d'accise ou autres taxes similaires ou équivalentes (ci-après les « Taxes ») sur les Biens et/ou les Services. Pour éviter toute ambiguïté, toutes les taxes applicables, ou qui pourraient devenir applicables, aux Biens et/ou Services livrés dans le cadre d'une Commande seront à la charge exclusive du Prestataire, à moins d'une dérogation expresse du Bon de Commande. En cas d'application d'une convention de double imposition, prévoyant un taux d'imposition réduit, les Parties conviennent de fournir, dès que possible, et si elles le souhaitent, les documents nécessaires, notamment les documents de la ladite convention fiscale. Si une retenue à la source est prélevée par TP en vertu de la convention ou du droit du pays source, TP est responsable de son paiement et de la libération dans les meilleurs délais des sommes fiscales d'un reçu officiel attestant du paiement de cette retenue. Le reçu sera transmis au Prestataire dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les impôts indirects applicables ou qui pourraient s'appliquer aux Biens et/ou Services, si lesdits impôts doivent être payés avant la livraison des Biens et/ou des Services, le Prestataire s'engage à payer ces impôts avant la livraison. Si les autres taxes et/ou TP se conformera à la réglementation locale et pourra être amené à payer « pour le compte » du Prestataire les impôts indirects qui seront dus (mécanisme d'autoliquidation pour la TVA).

V/ GARANTIE

En sus des garanties légales applicables, si les Parties ont convenu d'une garantie, celle-ci bénéficiera à TP immédiatement après la réception et l'acceptation des Biens et/ou des Services par TP.

En cas de défaut ou plus généralement de non-conformité de la Prestation à la Commande ou à toute loi ou réglementation applicable, TP peut (i) mettre en application les dispositions de la clause résolutoire prévue à l'Article XI, ou (ii) exiger du Prestataire la réparation ou le remplacement de la Prestation aux frais exclusifs du Prestataire comme défini à l'Article II ci-dessus.

Le Prestataire déclare et garantit que (a) tous les Biens et/ou Services sont exempts de toute réclamation d'un tiers de quelque nature que ce soit et que le Prestataire transmettra à TP un avis clair, (b) tous les Services sont exécutés d'une manière professionnelle et conformément aux normes généralement admises, sont exempts de défaut et sont adaptés aux fins particulières pour lesquelles ils sont destinés, et (c) les Services sont strictement conformes aux spécifications ou autres exigences (y compris les spécifications de performance) approuvées ou adoptées par TP.

Le Prestataire avertira immédiatement TP si tout ou partie des Biens et/ou Services livrés dans le cadre d'une Commande a) ne sont pas conformes à toutes règles applicables en matière de sécurité des produits ; b) contiennent un défaut qui pourrait créer un risque de blessure et/ou exiger TP, en vertu d'une loi ou d'un règlement, à fournir un avertissement concernant un tel défaut ; ou (c) contiennent un défaut ou un défaut qui pourrait créer un risque de blessure en vertu d'une loi ou d'un règlement comme étant noté ou nuisible à la santé humaine ou à la reproduction, ou à l'environnement ; ou (ii) qui crée une réclamation en vertu d'une loi ou d'un règlement pour le Prestataire ou TP détecter les Biens ou des parties de ceux-ci ou d'avertir que les Biens du Prestataire ou des parties de ceux-ci contiennent ou ont été fabriqués avec de tels produits chimiques. Si les Biens ou des parties de ceux-ci font l'objet d'un rappel de produits, le Prestataire remboursera à TP tous les coûts, frais et dépenses y afférents.

VI/ CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée de la Commande et pendant une période de vingt-quatre (24) mois après sa réalisation ou expiration, le Prestataire s'engage à garder comme strictement confidentielles toutes les informations et/ou données personnelles lui ou lui sont communiquées par TP et/ou qu'il reçoit dans le cadre de la livraison des Biens et/ou des Services. Sauf pour se conformer aux obligations qui lui sont imposées par les lois applicables, notamment les lois relatives à la protection des données, toutes les informations confidentielles seront restituées sur demande écrite à TP ou détruites, sur demande, à la réalisation ou à l'expiration de la Commande. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer les présentes CGA ou la Commande ou de l'une quelconque de leurs conditions respectives à un tiers sans l'accord écrit préalable de TP. Sauf disposition contraire de la Commande, aucune information communiquée par le Prestataire à TP ne sera considérée comme confidentielle.

VII/ CONFORMITÉ À LA LOI

Le Prestataire s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables aux Biens et/ou aux Services.

Le Prestataire et ses employés, directeurs, agents, affiliés et/ou sous-traitants doivent également se conformer aux réglementations suivantes : les restrictions commerciales, économiques et financières, sanctions ou embargos promulgués, contrôles, importations ou exportations par l'État-Unis d'Amérique, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne et/ou tout État membre de celle-ci, la République française, le Royaume-Uni, les institutions et organismes gouvernementaux respectifs de l'une des entités (y compris l'UE, le Département d'État américain, le Département américain du commerce, le Trésor américain et l'Autorité de Hong Kong) ou toute autre autorité compétente en matière de sanctions).

Le Prestataire et ses employés, directeurs, agents, affiliés et/ou sous-traitants doivent se conformer au Code de conduite des prestataires de Teleperformance et aux autres politiques de TP disponibles sur son site internet <http://www.teleperformance.com>, ainsi qu'à toutes les lois et réglementations locales, internationales, américaines, britanniques et européennes relatives aux droits de l'homme, à la lutte contre la corruption, à la protection de l'environnement et à la sécurité durable, à la santé et à la sécurité ou aux conditions de travail des employés.

VIII/ DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter toute loi ou réglementation applicable concernant la confidentialité et la protection des données à caractère personnel, y compris, sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (ci-après le « Règlement »). Lorsque les données à caractère personnel de TP, de clients ou de fournisseurs (ci-après les « Données ») sont traitées par le Prestataire pour la réalisation des Services ou des Services sont finalisés et des moyens définis par TP, les Parties reconnaissent et acceptent que, concernant le traitement des Données Personnelles TP, TP est responsable de traitement et le Prestataire est sous-traitant.

En tant que sous-traitant, le Prestataire s'engage à (i) traiter les données à caractère personnel de TP, en veillant que tout le personnel soit tenu à la confidentialité et uniquement sur instructions documentées de TP, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins que le droit de l'Union ou de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis ne l'exige, dans ce cas, le Prestataire informera TP de cette exigence légale avant le traitement, à moins que ce droit n'intègre une telle information pour des raisons importantes d'intérêt public, (ii) aider TP à mettre en œuvre et à maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé, perte, accès ou divulgation accidentels ou fraudes, (iii) notifier à TP les demandes des personnes concernées par écrit sans délai et sans frais.

S.A capital de 50 000 000 Euros – 353 380 793 RCS Nanterre
Siège Social : 12/14 rue Sarah Bernhardt – 92 600 Asnières-sur-Seine

retard indu, (iv) notifier immédiatement à TP, à son avis, les instructions de TP enfreignant la législation applicable en matière de protection de la vie privée, (v) notifier à TP, par écrit, sans retard indu et dans tous les cas sous un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance, toute violation des données concernant les données à caractère personnel de TP en vertu du Règlement, (vi) aider TP à se conformer à la loi applicable en matière de violations de données et fournir une assistance lors de TP effectuée une évaluation de l'impact des Biens et/ou des Services sur la vie privée, (vii) retourner les données personnelles de TP dans un délai de traitement ou l'expiration de la Commande, à défaut de demande écrite de TP quant à leur suppression au cours de ce délai de trente (30) jours, (viii) autoriser TP ou un tiers autorisé à accéder, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours ouvrables, à ses locaux, ordinateurs et autres systèmes d'information, notamment les données personnelles, documents et accords utilisés dans le cadre de la Commande, à caractère personnel de TP, afin de vérifier que le Prestataire respecte ses obligations en vertu du présent Article VIII. Aucun préavis ne sera toutefois requis si TP justifie d'une situation d'urgence pour la sécurité des données personnelles de TP. Le Prestataire s'engage à ne pas recourir à des sous-traitants sans l'accord écrit préalable de TP. Le Prestataire veille à ce que les sous-traitants autorisés par TP respectent essentiellement les mêmes obligations que le Prestataire en vertu du présent Article VIII, telles qu'elles s'appliquent à la responsabilité des données à caractère personnel de TP.

IX/ DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TP, les sociétés affiliées du groupe Teleperformance (ou les) concédants) tiers de TP, selon le cas, restent propriétaires de tous les droits relatifs à l'ensemble du matériel, systèmes d'information, technologies, logiciels et documentations connexes, outils, méthodes, formulaires, processus, savoir-faire, compétences, méthodes, procédures, flux de travail, données, formats de données, données, compilations de données, noms de programmes, conceptions, manuels, codes source, codes objet et de tout autre matériel ou information, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle créée, développée par TP, les sociétés affiliées de TP ou les) concédants) tiers de TP, responsables de la Commande, avant ou après la réalisation de la Commande (ci-après le « TP »). Sauf accord écrit contraire, TP n'accorde au Prestataire aucune licence ni aucun droit sur les DPI de TP.

Toutes les procédures, instructions, logiciels, matériaux, outils, développements spécifiques ainsi que toute la documentation et les analyses développées par le Prestataire dans le cadre des Services et/ou nécessaires à l'utilisation complète de tout Bien par TP sont cédés à TP. Le cas échéant, le Prestataire accorde à TP et aux sociétés affiliées de TP, pendant la durée de la Commande, une licence mondiale, une licence exclusive, non exclusive et libre de redevances pour l'utilisation du matériel, systèmes d'information, technologies, logiciels et documentations connexes, outils, méthodes, formulaires, processus, savoir-faire, compétences, méthodes spécifiques, procédures, flux de travail, données, formats de données, compilations de données, noms de programmes, conceptions, manuels, codes source, codes objet et de tout autre matériel ou information, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle du Prestataire nécessaire à TP pour recueillir et profiter pleinement des Biens et/ou des Services.

Le Prestataire n'utilisera pas le nom ou le logo de TP dans tout matériel de marketing, média social, publicité ou autre similaire, sauf avec le consentement écrit préalable de TP dans chaque cas.

X/ LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, INDENNISATION ET ASSURANCE
Dans la mesure où les lois applicables le permettent, TP ne sera en aucun cas responsable des pertes de revenus, de profits, de survenue ou d'économies anticipées, ni des dommages accessoires, punitifs ou autres, y compris les dommages ou punifs résultant de, ou liés à, la réception des Biens et/ou des Services de TP.

La responsabilité globale annuelle de TP à l'égard du Prestataire ne pourra pas excéder le montant total effectivement payé par TP au titre de la Commande applicable pendant l'année civile au cours de laquelle une ou plusieurs de ces responsabilités surviennent.

Le Prestataire s'engage à indemniser et garantir TP, ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants respectifs (ci-après désignés chacun individuellement comme un « Indemnitaire »), contre toute responsabilité, perte, dommage, annulation, pénalité, coût ou dépense (y compris les honoraires d'avocats) résultant de l'exécution de la Commande, à l'exception des honoraires d'avocats raisonnables et des honoraires d'assurance résultant de (a) tout Bien et/ou Service non conforme ; (b) toute violation ou détournement présumé ou réel d'un droit d'auteur, d'un droit d'attribution, d'un droit commercial ou d'un autre droit de propriété intellectuelle, ou de la violation ou de la vente des Biens et/ou Services livrés par le Prestataire ; (c) toute violation par le Prestataire d'une condition contractuelle dans la Commande ou dans les présentes CGA ; (d) des actes de négligence ou des omissions, ou de fautes intentionnelles du Prestataire, de ses sociétés affiliées, de ses sous-traitants, de ses employés, de ses agents, de ses représentants et de toute personne exécutant des Services en vertu de la Commande ; (e) du décès ou des lésions corporelles d'une personne ou de la destruction ou de l'endommagement d'un bien, sans la mesure ou d'un autre droit de propriété intellectuelle, ou de la violation ou de la fourniture des Biens par le Prestataire, ou pendant cette exécution ; et f) du défaut du Prestataire de se conformer aux lois applicables.

Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance réputée et notoirement solvable, une police d'assurance nécessaire à la protection des Indemnitaires et relatifs à l'égard de TP. Toutes les polices d'assurance du Prestataire renoncera à tout droit de subrogation à l'encontre de TP et feront figurer TP comme assuré supplémentaire sur ces polices. Les Indemnitaires dans la mesure les lois applicables le permettent. A ce titre, le Prestataire communiquera tout justificatif des polices d'assurances à la première demande de TP. En cas d'insuffisance de couverture, TP pourra exiger aux frais du Prestataire, la souscription de garanties complémentaires. Les assurances ne constituent pas une limite de responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance réputée et notoirement solvable, une police d'assurance nécessaire à la protection des Indemnitaires et relatifs à l'égard de TP. Toutes les polices d'assurance du Prestataire renoncera à tout droit de subrogation à l'encontre de TP et feront figurer TP comme assuré supplémentaire sur ces polices. Les Indemnitaires dans la mesure les lois applicables le permettent. A ce titre, le Prestataire communiquera tout justificatif des polices d'assurances à la première demande de TP. En cas d'insuffisance de couverture, TP pourra exiger aux frais du Prestataire, la souscription de garanties complémentaires. Les assurances ne constituent pas une limite de responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance réputée et notoirement solvable, une police d'assurance nécessaire à la protection des Indemnitaires et relatifs à l'égard de TP. Toutes les polices d'assurance du Prestataire renoncera à tout droit de subrogation à l'encontre de TP et feront figurer TP comme assuré supplémentaire sur ces polices. Les Indemnitaires dans la mesure les lois applicables le permettent. A ce titre, le Prestataire communiquera tout justificatif des polices d'assurances à la première demande de TP. En cas d'insuffisance de couverture, TP pourra exiger aux frais du Prestataire, la souscription de garanties complémentaires. Les assurances ne constituent pas une limite de responsabilité du Prestataire.

XVI/ DURÉE ET RÉSILIATION

La Commande prend effet à partir de la date d'entrée en vigueur qu'elle mentionne. A défaut de précision d'une telle date, elle entre en vigueur à la date à laquelle les Biens et/ou les Services sont fournis et acceptés par TP pour la première fois. La Commande prend fin à la date de résiliation qu'elle mentionne. A défaut d'une telle précision, elle prend fin lorsque le Prestataire a rempli toutes ses obligations concernant les Biens et les Services ou en cas de résiliation comme indiqué ci-dessus.

Si le Prestataire n'exécute pas ses obligations dans le délai fixé dans le Bon de Commande, TP peut, à sa seule discrétion, résilier la Commande, en tout ou en partie, sur notification par l'envoi d'un courriel ou, si la loi l'exige, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous les autres recours en droit et en équité.

TP se réserve également le droit de résilier la Commande pour convenance, à sa seule discrétion, en adressant au Prestataire un préavis écrit de trente (30) jours avant la résiliation, précisant l'endue de la résiliation et sa date effective.

Dans la mesure où le droit applicable ne l'interdit pas, la facilité et les procédures similaires sont considérées comme des cas de défaillance du Prestataire et autorisent TP à résilier immédiatement la Commande, sans préavis écrit ni délai de correction.

TP ne sera tenu de payer que les frais relatifs aux Biens et/ou Services déjà fournis par le Prestataire et acceptés par TP à la date effective de la résiliation. TP n'aura aucune autre obligation à l'égard du Prestataire.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

XII/ FORCE MAJEURE

Dans la mesure où l'exécution par une Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles en vertu du présent Bon de Commande est empêchée, entravée ou retardée par un incendie, une inondation, un tremblement de terre, des éléments naturels ou des catastrophes naturelles, des pandémies, des épidémies, des actes de guerre, le terrorisme, une révolution, des émeutes, des troubles civils, des rébellions, ou toute autre cause similaire échappant au contrôle raisonnable de cette Partie (ci-après l'« Événement de force majeure ») et que cette inexécution, cette entrave ou ce retard n'auraient pas pu être évités par des précautions raisonnables ou en raison de l'échec du plan de continuité des activités de la Partie défaillante ou retardataire, malgré les efforts raisonnables et diligents sur le plan commercial qu'elle a déployés pour mettre en œuvre ce plan, la Partie défaillante, empêchée ou retardataire sera raisonnablement exonérée de responsabilité en cas de non-exécution, d'empêchement ou de retard dans l'exécution, selon le cas, des obligations affectées par l'Événement de force majeure tant que cet Événement de force majeure se poursuit et que cette Partie

LU ET ACCÉPTE - SIGNATURE DU PRESTATAIRE

La présente Commande est soumise à la loi du pays ou l'entité par TP son siège social.

Tout litige ou controverse concernant l'exécution, l'interprétation ou la réalisation de la Commande ou des présentes CGA, faute d'avoir pu être résolue à l'amiable dans un délai d'au moins soixante (60) jours, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de l'entité TP. Les deux Parties renoncera expressément à leur droit à un procès devant jury. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale des marchandises ne s'applique pas.

XVI/ JURIDICTION

La Commande prend effet à partir de la date d'entrée en vigueur qu'elle mentionne. A défaut de précision d'une telle date, elle entre en vigueur à la date à laquelle les Biens et/ou les Services sont fournis et acceptés par TP pour la première fois. La Commande prend fin à la date de résiliation qu'elle mentionne. A défaut d'une telle précision, elle prend fin lorsque le Prestataire a rempli toutes ses obligations concernant les Biens et les Services ou en cas de résiliation comme indiqué ci-dessus.

Si le Prestataire n'exécute pas ses obligations dans le délai fixé dans le Bon de Commande, TP peut, à sa seule discrétion, résilier la Commande, en tout ou en partie, sur notification par l'envoi d'un courriel ou, si la loi l'exige, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous les autres recours en droit et en équité.

TP se réserve également le droit de résilier la Commande pour convenance, à sa seule discrétion, en adressant au Prestataire un préavis écrit de trente (30) jours avant la résiliation, précisant l'endue de la résiliation et sa date effective.

Dans la mesure où le droit applicable ne l'interdit pas, la facilité et les procédures similaires sont considérées comme des cas de défaillance du Prestataire et autorisent TP à résilier immédiatement la Commande, sans préavis écrit ni délai de correction.

TP ne sera tenu de payer que les frais relatifs aux Biens et/ou Services déjà fournis par le Prestataire et acceptés par TP à la date effective de la résiliation. TP n'aura aucune autre obligation à l'égard du Prestataire.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

Toutes les déclarations, garanties, engagements et autres obligations du Prestataire en vertu des présentes CGA et de tout Bon de Commande qui, de par leurs termes ou leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront.

